

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1752

18 août 2007

SOMMAIRE

Aérienne S.A.	84080	International Coffee Shops Holding SA ..	84077
African Financial Holding S.A.	84096	Investissements Fonciers Immobiliers	
Ancubo SA	84084	"IFIM"	84082
A-productions S.à.r.l.	84084	Koch Investments (Luxembourg) S.à r.l.	
Blue Chip Selection	84086	84094
Boucherie-Charcuterie Peporté, S.à r.l. ..	84085	La Piémontaise S.A.	84087
British American Tobacco Brands (Swi- tzerland) Limited	84086	Lennox Home S.A.	84087
Cifi International SA	84073	Lookomotion Holding S.à r.l.	84096
DC Management s.à.r.l.	84058	Malasi S.A.	84081
DELLFERME travaux et services agricoles		Man RMF Investments SICAV	84058
.....	84095	Megalux S.A.	84058
DH Blythe Valley S.à r.l.	84050	Mitco Real Estate A S.à r.l.	84076
DH New Investment V S.à r.l.	84050	Morgan Stanley Sicav	84084
Dixifin S.A.	84077	Naro S.à.r.l.	84087
Electrum S.à r.l.	84085	North West Finance SA	84075
Enra S.à r.l.	84085	Pacebridge Finance S.A.	84066
Ensemble, S.à r.l.	84085	Padus S.A.	84066
Etablissement Aloyse ROMMES S.à r.l. et		Prodistribution S.A.	84059
Cie s.e.c.s.	84074	Rainbow Technologies S.A.	84074
European Carbon Fund	84088	Reabasse Sàrl	84052
Ex & Co Partners S.à.r.l.	84052	Schäfer Pneuservice S.A.	84088
Exfin S.A.	84077	Sibural Holding S.A.	84050
Family Park S.A.	84086	Sideral Holding S.A.	84076
FFF Holding S.A.	84076	Suridam Holding S.A.	84073
Flunor S.à r.l.	84077	Tarncourt S.à r.l.	84059
GFG Investment Holding S.A.	84076	Tobacco Holdings Limited	84087
Gibeko S.A.	84050	Treat Investment S.A.	84080
Hervain Investissements S.A.	84073	Unicolan S.à r.l.	84094
Himpra S.A.	84073	W2007 Parallel Blocker 3 S.à r.l.	84066
Holding Bau	84081	Waterson S.à r.l.	84080
Indesit Company Financial Services Lu- xembourg S.A.	84078	Xion 3000 S.A.	84059

Sibural Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 94.414.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007082164/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04551. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Gibeko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Niedercorn, 65A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 75.198.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082165/2494/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04319. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

**DH Blythe Valley S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DH New Investment V S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.074.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of the month of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of DH NEW INVESTMENT V S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg in process of registration, incorporated by deed enacted on the 12th of June 2007, to be published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gibert, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) Ordinary Shares, each of them of EUR 25.- (twenty-five euros), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of the registered name of the Company, to be changed into DH BLYTHE VALLEY S.à r.l.

2.- Amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decided to change the registered name of the Company from DH NEW INVESTMENT V S.à r.l. into DH BLYTHE VALLEY S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decided to amend Article two of the Articles of Incorporation, to read as follows:

« **Art. 2.** The Company has been incorporated under the name of DH BLYTHE VALLEY S.à r.l.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille sept, le vingt-sixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée, au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, DH NEW INVESTMENT V S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B, constituée suivant acte reçu le 12 juin 2007, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires, de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en DH BLYTHE VALLEY S.à r.l.

2.- Modification de l'article 2 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de DH NEW INVESTMENT V S.à r.l. en DH BLYTHE VALLEY S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société existe sous la dénomination de DH BLYTHE VALLEY S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007. LAC/2007/14823. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007082918/211/83.

(070091968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Ex & Co Partners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 21, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 103.984.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082167/2494/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04317. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Reabasse Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 129.694.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

REAVEST S.A., incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg under the number B 113.877,

here represented by Mr Benoît Caillaud, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the company is the acquisition and seal of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grants loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company

The company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name REABASSE SARL.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at three hundred thousand euros (€ 300,000.-) represented by thousand (1,000) shares of three hundred euros (€ 300.-) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders's meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager(s)'s powers are given in his/their act of nomination.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
- The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, REAVEST S.A., prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution of one hundred (100) shares of LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL, a Senegalese company, having its registered office at BP 29932 Yoff, Dakar (Senegal), Almadies Zone 6, lot n ° 29, registered in Senegal under the number SN-DKR-2005-B-113877.

The appearing party, REAVEST S.A., prenamed, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one thousand (1,000) shares and to pay them-up by contribution in kind of one hundred (100) shares of a par value of ten thousand francs CFA(CFA 10,000.-) each, representing 100% of the shares of the company LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL, a company existing under the laws of the Senegal and having its registered office at BP 29932 Yoff, Dakar (Senegal), Almadies Zone 6, lot n ° 29.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by an attestation issued by a Senegalese notary evidencing the existence of the LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL, prenamed, a copy of a trade register extract of LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL, prenamed, and a declaration issued by the manager, Mr Keith Anthony Campbell, of LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL, prenamed, dated 14 June 2007 attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation being based on generally accepted accountancy principles.

Effective implementation of the contribution

The Contributor, REAVEST S.A., represented as stated hereabove, declares that:

- REAVEST S.A., prenamed, is the owner of one hundred (100) shares of LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL, prenamed, being 100% of the company's total share capital;
- such shares are fully paid-up;
- REAVEST S.A., prenamed, is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the Senegalese law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Senegal, will be effected by the manager of LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL, prenamed upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
- on 14 June 2007, the one hundred (100) shares to be contributed are evaluated at three hundred thousand EUROS (€ 300,000.-), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Estimate

The aggregate amount of costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately four thousand five hundred (€ 4,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Alain Noullet, private employee, born in Berchem-Sainte-Agathe (Belgium), on November 2, 1960, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, and
- Mr Stéphane Biver, private employee, born in Watermael-Boitsfort (Belgium) on August 3, 1968, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

2) The address of the corporation is fixed in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

REAVEST S.A., dont le siège social est établi L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au R.C.S. Luxembourg B 113.877, ici représenté par M. Benoît Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 mai 2007.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: REABASSE SARL.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales de trois cents euros (300,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Les pouvoirs du/des gérant(s) sont déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

REAVEST S.A., préqualifiée, déclare souscrire mille (1.000) parts sociales et les libérer par apport en nature de cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs CFA (CFA 10.000,-), représentant 100% des parts sociales de la société LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL, une société de droit sénégalais, et ayant son siège social à Dakar (Sénégal), BP 29932 Yoff, Almadies Zone 6, lot n ° 29,

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par une attestation d'un notaire sénégalais certifiant l'existence de la société de LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL, précitée, la copie d'un extrait du registre de commerce de LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL, précitée, et une déclaration émise par la gérance de LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL, précitée à savoir Mr Keith Anthony Campbell, en date du 14 juin 2007 attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Réalisation effective de l'apport

L'Apporteur, REAVEST S.A., préqualifiée, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- les cent (100) parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- REAVEST S.A., préqualifiée, est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi sénégalaise et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises au Sénégal, seront effectuées par le gérant LES MINIERES DU DIOBASSE SUARL de dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.
- en date du 14 juin 2007, les cent (100) parts sociales à apporter ont une valeur de trois cent mille euros (300.000,- EUR), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ quatre mille cinq cents EUROS (4.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Alain Noullet, employé privé, né à Berschem-Sainte-Agathe (Belgique), le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,
- Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né à Watermael-Boitsfort le 03 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

Les pouvoirs des gérants sont déterminés dans leur acte de nomination.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Caillaud, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, LAC / 2007 / 15028. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007085346/202/312.

(070094898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Megalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 48.087.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082168/2494/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04314. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

DC Management s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 21, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 111.945.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 20 juin 2007.

L. Dasnois.

Référence de publication: 2007082170/2494/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04309. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Man RMF Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 92.790.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 25 mai 2007

A l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société, il a été décidé comme suit:

- de prendre note de la démission de Hans Van De Sanden en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 25 mai 2007;

- de nommer Jacques Elvinger, 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, né le 18 juin 1958 à L-Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de Hans Van De Sanden avec effet au 25 mai 2007 pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale de 2008;

- de renouveler le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2008.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

- Jacques Elvinger
- Luc De Vet
- Philip Bodman
- Fred Siegrist
- John Walley.

Le Réviseur d'Entreprises de la Société est:

- DELOITTE S.A.

Luxembourg, le 25 mai 2007.
CITCO (LUXEMBOURG) S.A.
Agent Administratif
Signature

Référence de publication: 2007082676/710/30.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01609. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Prodistribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 45.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082171/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02401. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Xion 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082173/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02407. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Tarncourt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.455.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company RUTLAND INVESTMENT COMPANY N.V. registered at the chamber of commerce of Curaçao (Netherlands Antilles) under the number 79026(0), having its registered office at Kaya Richard J. Beaujon Z/N, Curaçao (Netherlands Antilles), here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, professionally residing at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Paul Marx, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is TARNCOURT S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at three million four hundred twelve thousand one hundred and sixty-five Euro (EUR 3,412,165.-) represented by three million four hundred twelve thousand one hundred and sixty-five (3,412,165) share quotas of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the share quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own share quotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The share quotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share quota. If a share quota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the share quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of share quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital. The transfer of share quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company.

They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the managers and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the three million four hundred twelve thousand one hundred and sixty-five (3,412,165) share quotas with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the three million four hundred twelve thousand one hundred and sixty-five (3,412,165) share quotas have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by contribution in kind (the «Contribution») of all the four hundred and seven (407) shares, representing one hundred percent (100%) of the capital of MARNE NETHERLANDS B.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, registered at the chamber of commerce of Amsterdam, The Netherlands, under number 33289717, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, NL-1097 JB Amsterdam, The Netherlands, valued at seventeen million sixty thousand eight hundred and twenty-four Euro and sixty-eight Cents (EUR 17,060,824.68) in accordance with the attached certificate, three million four hundred twelve thousand one hundred and sixty-five Euro (EUR 3,412,165.-) representing the capital and thirteen million six hundred forty-eight thousand six hundred and fifty-nine Euro and sixty-eight Cents (EUR 13,648,659.68) representing the share premium to be allocated to a share premium account.

The above mentioned certificate, after having been signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The subscriber, acting through its duly appointed attorney, declares that it subsists no impediments to the free transferability of the Contribution to the company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the company.

Proof of the legal and beneficial ownership of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The subscriber states together with the company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the company of the Contribution.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at five thousand nine hundred Euro; the present formation by contribution in kind being a formation with receipts of the fixed registration fee by the Luxembourg registration office, in accordance with the European Council Directive of July 19, 1969 (335), modified by the Directives of April 9, 1973 and of June 10, 1985 (contribution of shares representing more than 65% of the capital of an EU company to another EU company - article 4-2 of the Law dated December 29, 1971).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an indefinite period:

1. Mr Gérard Birchen, company director, born in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on December 13, 1961, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. Mr Sinan Sar, company director, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 5, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme RUTLAND INVESTMENT COMPANY N.V., enregistrée auprès de la chambre de commerce de Curaçao (Antilles Néerlandaises) sous le numéro 79026(0), avec siège social à Kaya Richard L. Beaujon Z/N, Curaçao (Antilles Néerlandaises), ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Paul Marx, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TARNCOURT S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois millions quatre cent douze mille cent soixante-cinq Euros (EUR 3.412.165,-), représenté par trois millions quatre cent douze mille cent soixante-cinq (3.412.165) parts sociales de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion. Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfiques reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les trois millions quatre cent douze mille cent soixante-cinq (3.412.165) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les trois millions quatre cent douze mille cent soixante-cinq (3.412.165) parts sociales ont été intégralement libérées par apport en nature (l'«Apport») de toutes les quatre cent sept (407) parts sociales, représentant cent pour cent (100%) du capital de MARNE NETHERLANDS B.V., une société constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 33289717, avec siège à Prins Bernhardplein 200, NL-1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, évalué à dix-sept millions soixante mille huit cent vingt-quatre Euros et soixante-huit Cents (EUR 17.060.824,68) conformément au certificat annexé, trois millions quatre cent douze mille cent soixante-cinq Euros (EUR 3.412.165,-) représentant le capital et treize millions six cent quarante-huit mille six cent cinquante-neuf Euros et soixante-huit Cents (EUR 13.648.659,68) représentant la prime d'émission à affecter au compte «prime d'émission».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille neuf cents Euros; la présente constitution par apport en nature étant soumise à un droit d'enregistrement fixe en vertu de la directive du Conseil Européen du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985 (apport de parts sociales représentant plus de 65% du capital d'une société CE à une autre société CE - article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme gérantes pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de société, né à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Monsieur Sinan Sar, administrateur de société, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2007. Relation GRE/2007/2790. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 12 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007082831/231/352.

(070091081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Padus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 56.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082174/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02429. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Pacebridge Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 103.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082176/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02418. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

W2007 Parallel Blocker 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.698.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared

WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007, a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4247844, having its registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner WH PARALLEL ADVISORS, L.L.C. 2007, here represented by Mr Stanislas Bunetel, juriste, having its professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is W2007 PARALLEL BLOCKER 3 S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euros), represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares, each with a nominal value of 0.01 EUR (one cent euro) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such

meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand Euros (10,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand Euros (10,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General Meeting of the Shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg.

Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

	shares
WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007,	1,250,000
Total	1,250,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,800.- EUR.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three (3).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Mr Marcus Vennekens, Managing Director, born in Ede, The Netherlands, on 28 August 1972, professionally residing at 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam;

2. Mr Gerardus Meijssen, Managing Director, born in Monnickendam, The Netherlands, on 29 August 1966, professionally residing at 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam;

3. Mr Paul Obey, Executive Director Goldman Sachs, born in Bexley, United Kingdom, on 5 March 1966, professionally residing at Peterborough court, 133 Fleet Street, EC 4A 2BB London (United Kingdom).

3) The company shall have its registered office at 9 -11, Grand - rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007, un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculée auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 4247844 ayant son siège social au THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» WH PARALLEL ADVISORS, L.L.C. 2007, ici représenté par M. Stanislas Bunetel, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est W2007 PARALLEL BLOCKER 3 S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières et immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- Euros (douze mille cinq cents euros) divisé en 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) de parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Euros (10.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Euros (10.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	parts sociales
WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007,	1.250.000
Total	1.250.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. M. Marcus Vennekens, Managing Director, né à Ede, Pays-Bas, le 28 août 1972, demeurant professionnellement au 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam;

2. M. Gerardus Meijssen, Managing Director, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, demeurant professionnellement au 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam;

3. M. Paul Obey, Executive Director Goldman Sachs, né à Bexley, Royaume-Uni, le 5 mars 1966, demeurant professionnellement à Peterborough court, 133 Fleet Street, EC 4A 2BB London (Royaume-Uni).

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9 -11, Grand-rue.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bunetel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, Relation: LAC / 2007 / 14949. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007085342/212/352.

(070094960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Cifi International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 110.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082177/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02421. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Hervain Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 85.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082178/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02413. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Himpra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 70.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082181/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02425. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Suridam Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 47.290.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 297 du 6 août 1994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007082221/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04529. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Rainbow Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 103.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082182/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02387. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Etablissement Aloyse ROMMES S.à r.l. et Cie s.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8308 Capellen, 25-27, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 12.188.

L'an deux mille sept, le sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Aloyse Rommes, négociant, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
- 2.- Madame Jacqueline Welbes, sans état, épouse de Monsieur Aloyse Rommes, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
- 3.- Monsieur Jean-Paul Rommes, employé privé, demeurant à L-6830 Berbourg, 29, Duerfstross.
- 4.- Madame Michèle Rommes, fonctionnaire OTAN, demeurant à B-1150 Bruxelles, 36, Val des Epinettes, (Belgique), ici représentée par Monsieur Aloyse Rommes, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée. Laquelle procuration après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.
- 5.- La société à responsabilité limitée ETS. AL. ROMMES (GESTION) S.à r.l., avec siège social à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Aloyse Rommes, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société en commandite simple ETABLISSEMENT ALOYSE ROMMES S.à r.l. ET Cie s.e.c.s., avec siège social à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 12.188, a été constituée sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination sociale de ETABLISSEMENTS ALOYSE ROMMES, suivant acte reçu par Maître Pierre Metzler, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 15 octobre 1973, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 209 du 26 novembre 1973,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit Maître Pierre Metzler en date du 14 septembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 5 novembre 1976.

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 14 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 330 du 14 novembre 1989,

- en date du 15 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 283 du 17 août 1990, contenant notamment la transformation en une société en commandite simple et le changement de la dénomination sociale en ETABLISSEMENTS ALOYSE ROMMES S.à r.l. ET Cie s.e.c.s.;

- en date du 24 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 919 du 17 juin 2002.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

84075

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano, à L-8308 Capellen, Parc d'activités 25-27, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Capellen.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent quarante euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rommes, Welbes, Rommes, J. Seckler.

Enregistré / rôle / renvoi à Grevenmacher, le 15 juin 2007, Relation GRE / 2007 / 2604. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le, 6 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007082184/231/55.

(070091054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

North West Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.193.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg en date du 2 juillet 2007 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg:

2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean-Yves Nicolas, né à Vielsam (Belgique), le 16 janvier 1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, né à Luxembourg, le 4 octobre 1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Michaël Zianveni, né à Villepinte (France), le 4 mars 1974, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Sébastien Gravière, né à Nancy (France), le 9 avril 1973, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Riccardo Moraldi, né à Milano (Italie), le 13 mai 1966, domicilié professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

- Monsieur Michele Canepa, né à Genova (Italie), le 23 novembre 1972, domicilié professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

- Madame Annalisa Ciampoli, née à Ortona (Italie), le 1^{er} juillet 1974, domiciliée professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le nombre des administrateurs passant de quatre à trois.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société CeDerLux-SERVICES S.à r.l. ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement MAYFAIR TRUST Sarl avec siège social à 54, avenue Pasteur L-2410 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.769.

Ils achèveront le mandat de leurs prédécesseurs qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2011.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007083102/693/40.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

FFF Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 112.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082186/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02305. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

GFG Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082187/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02313. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Sideral Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082188/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02321. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Mitco Real Estate A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.400.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.294.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007082234/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02150. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

International Coffee Shops Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 108.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082189/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02330. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Exfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082190/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02336. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Dixifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 82.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082191/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02342. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Flunor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.709.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007082235/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02151. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Indesit Company Financial Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 46.416.

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée INDESIT COMPANY FINANCIAL SERVICES LUXEMBOURG SA, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.416.

Ladite société a été constituée suivant acte du notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 29 décembre 1993, publié au Mémorial C de 1994, page 7.114, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2004, publié au Mémorial C n ° 323 de 2005, page 15.476

L'assemblée est présidée par M. Christophe Velle, employé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Fabienne Perusini, employée, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Gabrielle Mingarelli, employée, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les 1.000.000 (un million) d'actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société, version anglaise et française, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 7.** The Board of Directors chooses a Chairman from among its members.

The Board of Directors meets on being convened by the Chairman of the Board of Directors or by a Vice President and two members of the Board.

Meetings take place at the place, on the day and at the time specified in the notice to attend.

The Board of Directors can meet and deliberate lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all members of the Board are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

The Board of Directors can deliberate lawfully only if at least fifty percent (50 %) of its members take part in the decision by voting in person or through a proxy. Voting can also take place by telephone or by video conference. A mandate can be given only to a member of the Board. One member can represent several of his colleagues.

Resolutions by the Board are taken by the absolute majority of persons voting.

Where votes might be expressed in writing by means of telegrams, telex or fax, the resolutions must be voted for unanimously by the members of the Board.

A written decision signed by all members of the Board is also in due form and valid as though it were adopted during a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented by one or more written documents having the same content, each signed by one or more members of the Board.»

Version française:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

2. Augmentation du nombre d'administrateur de 3 (trois) à 4 (quatre) et nomination d'un nouvel administrateur;

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 7 des Statuts de la Société version anglaise et française, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 7.** The Board of Directors chooses a Chairman from among its members.

The Board of Directors meets on being convened by the Chairman of the Board of Directors or by a Vice President and two members of the Board.

Meetings take place at the place, on the day and at the time specified in the notice to attend.

The Board of Directors can meet and deliberate lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all members of the Board are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

The Board of Directors can deliberate lawfully only if at least fifty percent (50 %) of its members take part in the decision by voting in person or through a proxy. Voting can also take place by telephone or by video conference. A mandate can be given only to a member of the Board. One member can represent several of his colleagues.

Resolutions by the Board are taken by the absolute majority of persons voting.

Where votes might be expressed in writing by means of telegrams, telex or fax, the resolutions must be voted for unanimously by the members of the Board.

A written decision signed by all members of the Board is also in due form and valid as though it were adopted during a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented by one or more written documents having the same content, each signed by one or more members of the Board.»

Version française:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre des membres du conseil d'administration à 4 (quatre) au lieu des 3 (trois) actuels, et décide en conséquence de nommer comme nouvel administrateur:

- Monsieur Luca Checchinato, né à San Bellino en Italie le 6 décembre 1960, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

Clôture de l'Assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Velle, F. Perusini, G. Mingarelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, LAC/2007/11917. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007082192/208/122.

(070091043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Aérienne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082193/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02347. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Treat Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082194/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02353. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Waterson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 15, rue des Forgerons.

R.C.S. Luxembourg B 81.912.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007082223/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG03946. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Malasi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082195/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02358. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Holding Bau, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 40.817.

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée HOLDING BAU S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S Luxembourg Section B n ° 40.817, constituée suivant un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 516 du 10 novembre 1992, dont les statuts qui ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 1999 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 510 du 5 juillet 1999.

L'Assemblée est présidée par M. Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Sophie Di Lorenzo, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Thierry Grosjean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme HOLDING BAU S.A.
2. Nomination de FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. en tant que liquidateur, et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les 9.240.000 actions représentatives du capital social sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

IV.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société HOLDING BAU S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur: FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social au 25, av. de la Liberté à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire en fonction

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: T. Jacobs, S. Di Lorenzo, T. Grosjean, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007. LAC/2007/11915. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007082196/208/64.

(070091036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Investissements Fonciers Immobiliers "IFIM", Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 27.161.

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS «IFIM» SA établie et ayant son siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.161, constituée suivant acte Frank Baden de Luxembourg en date du 16 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 3394 de l'année 1988, modifiée lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au dit Mémorial, Numéro 1199 du 20 décembre 2001, modifié suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 12 avril 2005, publié au susdit Mémorial C, numéro 889 du 14 septembre 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Denise Risch, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Monsieur André Steyer, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- La présente assemblée avait été valablement convoquée pour le 22 mai 2007, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte du même jour (numéro 3802 de son répertoire) reçu par le notaire Roger Arrensdorff de résidence à Mondorf-les-Bains.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui restera annexée, signée ne varietur, au présent acte ainsi que les procurations pour être enregistrées avec lui.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentatives de l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), seulement quatre (4) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés dans:

- Le Lëtzebuerger Journal des 30 mai et 7 juin 2007.
- Le Memorial C, Numéro 997 du 30 mai 2007, et Numéro 1081 du 7 juin 2007.

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Présentation et discussions des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
- Affectation du résultat;
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Décision sur base de l'article 100;
- Transfert du siège social de L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, et modification du premier alinéa de l'article 3 et de l'article 12 des statuts;
- Divers.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes. Les rapports ne donnent lieu à aucune observation de la part de l'assemblée. Ils resteront annexés au présent procès-verbal.

Deuxième résolution

Après examen des comptes annuels, l'assemblée approuve les comptes établis au 31 décembre 2006.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'affecter la perte de quarante-six mille huit cent cinquante-neuf euros et quarante cents (EUR 46.859,40) au 31 décembre 2006 au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leur mandat pour l'exercice 2006.

Cinquième résolution

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 2006 dépassant les trois quarts (3/4) du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Septième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:
« **Art. 3, premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Ettelbruck.»

Huitième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de changer également l'article 12 des statuts comme suit:
« **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mercredi du mois de juillet à quinze heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Neuvième résolution

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Risch, A. Steyer, D. Reding, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 21 juin 2007. REM 2007/1354. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 juillet 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007082421/218/85.

(070090676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Ancubo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 41.362.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082197/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05745. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070090893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

A-productions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 183, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 111.724.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082198/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05746. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070090891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Morgan Stanley Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.192.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 8 mai 2007

Composition du Conseil d'Administration:

Il a été noté que M. Michael Green a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la Société avec effet au 7 mars 2007.

Il a été décidé de ratifier la cooptation de M. James Dilworth en remplacement de M. Michael Green en tant qu'Administrateur de la Société.

Il a été également décidé d'approuver la réélection de M. Ronald E. Robison, M. Freddy Brausch et M. Vittorio Ambrogi et l'élection Mme Ursula Schliessler (5, Latimer Way, Knotty Green, Beaconsfield HP9 2UD, United Kingdom) et de M. James Dilworth (20 Hetsmere Road, West India Quay, London E14 4AZ, United Kingdom) en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2007, et ainsi porter le nombre d'Administrateurs à cinq.

Réviser d'Entreprises:

Il a été décidé d'approuver la réélection de ERNST & YOUNG S.A. en tant que Réviser d'Entreprises de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.
Pour MORGAN STANLEY SICAV
J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliaire
M. Marangelli

Référence de publication: 2007082679/13/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05127. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Boucherie-Charcuterie Peporté, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 102.667.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082199/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05748. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Electrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 42, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 27.781.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082200/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05750. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Enra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 58, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.794.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082203/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05752. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Ensemble, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.

R.C.S. Luxembourg B 87.779.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082204/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05753. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Blue Chip Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 71.119.

Le bilan au 28 février 2007 ainsi que l'affectation de résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

Pour BLUE CHIP SELECTION

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2007082316/34/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03185. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Family Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 109.145.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082205/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05754. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 89.207.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 11 juillet 2007

Madame Regina Weiss a démissionné de son mandat d'administrateur.

Monsieur José Luis Rodriguez, «financier controller», demeurant au 49, Hochwachstrasse, CH-6312 Steinhausen a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007 lors de laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007082698/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

La Piémontaise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 24.403.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082206/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05755. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Lennox Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Etang.
R.C.S. Luxembourg B 114.953.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082208/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05756. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Naro S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 58, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 88.606.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082209/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05757. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Tobacco Holdings Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 6.460.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 11 juillet 2007

Madame Regina Weiss a démissionné de son mandat d'administrateur.

Monsieur José Luis Rodriguez, «financial controller», demeurant au 49, Hochwachstrasse, CH-6312 Steinhausen a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 29 mars 2008 lors de laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007082699/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04680. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Schäfer Pneuservice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.294.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082210/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05758C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

European Carbon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.556.

In the year two thousand and seven, on the 5th of June,
before Maître Jacques Delvaux, Notary, with office in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROPEAN CARBON FUND FUND, a société d'investissement à capital variable with its registered office at 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, incorporated under Luxembourg law by a deed of the undersigned notary on the 15th of April 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») C number 427 on the 10th of May, 2005.

The Meeting appointed as Chairman of the Meeting, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC), Paris, Chairman of the Board of Directors of EUROPEAN CARBON FUND, represented by Mr Laurent Piermont, Président - Directeur Général of SOCIETE FORESTIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS, with professional address in Paris.

The Chairman appointed as Secretary, Mr Jérôme Sabourin, General Secretary of EUROPEAN CARBON FUND with professional address in Paris.

The Meeting appointed as Scrutineer, Mr Pierre Pery, Investment Analyst, FORTIS BANK, PARIS BRANCH with professional address in Paris.

The Chairman states that the agenda is the following:

1. Modification of Article 1. «Name» of the articles of incorporation as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund («société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé») under the name of EUROPEAN CARBON FUND (hereinafter the «Company»).»

2. Modification of the second paragraph of Article 4. «Purpose» of the articles of incorporation as follows:

«The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 13th February 2007, relating to specialised investment funds.»

3. Modification of the third paragraph of Article 5. «Share capital» of the articles of incorporation as follows:

«The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent of one million two hundred and fifty million euros (EUR 1,250,000.-).»

4. Modification of the Article 14. «Transfer of shares» of the articles of incorporation as follows:

«Shares may be only transferred with the prior approval of the Directors and any transfer not approved by the Directors shall be void and unenforceable against the Company, except that any transfer of shares from a shareholder (the «Transferor») to one of its affiliates (the «Affiliate», as defined below) does not need to be approved by the Directors, provided that the Affiliate meets the four following cumulative conditions:

1. it is a well-informed investor authorized to hold shares in a SICAV incorporated under the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds;

2. it has a rating equivalent to that of the Transferor, or benefit from a credit support document or undertaking provided by an investment grade financial or corporate institution having its registered office in a country member of the OECD;

3. it is incorporated under the laws of the same jurisdiction as the Transferor or any jurisdiction of a European Union member state; and

4. it has irrevocably undertaken in writing to comply with any Capital Calls made in accordance with the Articles of Incorporation of the Company.

«Affiliate» means in respect of any person:

(a) any entity which controls (the «Controlling Entity») or, any entity which is controlled by (the «Controlled Entity») that person:

(i) either through the direct or indirect ownership of the majority of the voting rights at the general assembly,
(ii) or through the effective exercise of management power within the management structure of the Controlled Entity,
(iii) or through the exercise of a significant influence over the Controlled Entity and ownership of at least 33% of the share capital of the Controlled Entity, including jointly with other persons through specific agreements; and

(b) any other person having the same Controlling Entity.»

5. Modification of Article 15 «Restrictions on ownership of shares» of the articles of incorporation, in order to replace the references to «institutional investor» by the references to «well-informed investor».

6. Modification of Article 15 «Restrictions on ownership of shares» of the articles of incorporation, in order to replace the reference to «the Law of 19 July 1991» by the reference to «the Law of 13 February 2007».

7. Modification of the third paragraph of Article 24. «Custodian» of the articles of incorporation as follows:

«The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law».

8. Modification of the third paragraph of Article 28. «General meetings of shareholders of the Company» of the articles of incorporation as follows;

«It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.»

9. Modification of the fourth paragraph of Article 28. «General meetings of shareholders of the Company» of the articles of incorporation as follows:

«The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg, on June 5, each year at 11.00 a.m. The first annual general meeting shall be held in 2006.»

10. Modification of Article 37. «Applicable Law» of the articles of incorporation as follows:

«All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Luxembourg Law of 13th February 2007, relating to specialised investment funds as such laws have been or may be amended from time to time.»

11. Miscellaneous.

The Chairman then states that:

I: The present Meeting has been called by special delivery mail on May 24th, 2007 addressed to all the shareholders of the Company as all the shares issued by the Company are in registered form. The provisions of the law of 10 August 1915 concerning the convening to extraordinary general meeting have been observed.

II: The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders as well as the number of shares held by each of them are shown on an attendance list; the said list will be signed by the members of the Bureau and shall remain annexed to the present Minutes. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III: It appears from the attendance list that out of 528,256.370 shares issued and outstanding, 411,647.57 (77.93%) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

Considering that the minimum quorum of fifty (50) percent of the shares present or represented required to validly deliberate on items of the agenda of the extraordinary general meeting has been reached, as detailed in the attendance list, the meeting is regularly constituted and may validly decide on all the items on the agenda.

IV: After deliberation of the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The general meeting resolves to amend article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 1. Name of the articles of incorporation. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund («société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé») under the name of EUROPEAN CARBON FUND (hereinafter the «Company»).»

Second resolution

The general meeting resolves to amend the 2nd paragraph of article 4 of the Articles of Incorporation as follows:

«The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 13th February 2007, relating to specialised investment funds.»

As a consequence of the present amendment, Article 4 of the Articles of Incorporation will from now on be read as follows:

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities and other assets permitted by law, such as EU allowances and project-based carbon assets pursuant to the Kyoto Protocol, the

European Directive 2003/87/CE and other subsequent European regulations, with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 13th February 2007, relating to specialised investment funds.

Third resolution

The general meeting resolves to amend the 3rd paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation as follows:

«The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent of one million two hundred and fifty million euros (EUR 1,250,000.-).»

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 14 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 14. Transfer of shares. Shares may be only transferred with the prior approval of the Directors and any transfer not approved by the Directors shall be void and unenforceable against the Company, except that any transfer of shares from a shareholder (the «Transferor») to one of its affiliates (the «Affiliate», as defined below) does not need to be approved by the Directors, provided that the Affiliate meets the four following cumulative conditions:

1. it is a well-informed investor authorized to hold shares in a SICAV incorporated under the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds;

2. it has a rating equivalent to that of the Transferor, or benefit from a credit support document or undertaking provided by an investment grade financial or corporate institution having its registered office in a country member of the OECD;

3. it is incorporated under the laws of the same jurisdiction as the Transferor or any jurisdiction of a European Union member state; and

4. it has irrevocably undertaken in writing to comply with any Capital Calls made in accordance with the Articles of Incorporation of the Company.

«Affiliate» means in respect of any person:

(a) any entity which controls (the «Controlling Entity») or, any entity which is controlled by (the «Controlled Entity») that person:

(i) either through the direct or indirect ownership of the majority of the voting rights at the general assembly,

(ii) or through the effective exercise of management power within the management structure of the Controlled Entity,

(iii) or through the exercise of a significant influence over the Controlled Entity and ownership of at least 33% of the share capital of the Controlled Entity, including jointly with other persons through specific agreements; and

(b) any other person having the same Controlling Entity.

Fifth resolution

The general meeting resolves to modify article 15 «Restrictions on ownership of shares» of the articles of incorporation,

- in order to replace the references to «institutional investor» by the references to «well-informed investor».

Sixth resolution

The general meeting resolves to modify article 15 «Restrictions on ownership of shares» of the articles of incorporation, in order to replace the reference to «the Law of 19 July 1991» by the reference to «the Law of 13 February 2007».

Seventh resolution

The general meeting resolves to amend the 3rd paragraph of article 24 of the Articles of Incorporation as follows:

«The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law».

Eighth resolution

The general meeting resolves to amend the 3rd paragraph of article 28 of the Articles of Incorporation as follows:

«It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.»

Ninth resolution

The general meeting resolves to change the date of the annual general meeting and consequently resolves to amend the 4th paragraph of article 28 of the Articles of Incorporation as follows:

«The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg, on June 5, each year at 11.00 a.m. The first annual general meeting shall be held in 2006.»

Tenth resolution

The general meeting resolves to amend article 37 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 37. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Luxembourg Law of 13th February 2007, relating to specialised investment funds as such laws have been or may be amended from time to time.»

There been no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company, as a result of this document are estimated at EUR 2,100.-.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English text and the French translation, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Canach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, and the present original deed.

Follows the French translation/ Suit la version française:

L'an deux mille sept, le cinq juin,

par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable dénommée EUROPEAN CARBON FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 15 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 427 du 10 mai 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC), Paris, Président de EUROPEAN CARBON FUND, représentée par M. Laurent Piermont, Président - Directeur Général de SOCIETE FORESTIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS, domicilié professionnellement sur Paris.

Le Président désigne comme secrétaire M. Jérôme Sabourin, Secrétaire Général de EUROPEAN CARBON FUND, domicilié professionnellement sur Paris.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Pierre Pery, Investment Analyst, FORTIS BANK, domicilié professionnellement sur Paris.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président a déclaré que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 1^{er}. «Dénomination» des statuts comme suit:

«Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination EUROPEAN CARBON FUND (la «Société»).»

2. Modification du deuxième paragraphe de l'Article 4. «Objet» des statuts comme suit:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.»

3. Modification du troisième paragraphe de l'Article 5. «Capital social» des statuts comme suit:

«Le capital minimum sera celui défini par la loi, c'est-à-dire l'équivalent de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).»

4. Modification de l'Article 14. «Cession d'actions» des statuts comme suit:

«Les actions pourront seulement être cédées avec l'accord préalable des Administrateurs et toute cession non-approuvée par les Administrateurs sera nulle et inopposable à la Société, à l'exception de toute cession d'actions d'un actionnaire (le «Cédant») à une de ses filiales (la «Filiale» comme définie ci-dessous) qui ne requière pas l'approbation des Administrateurs si la Filiale remplit les quatre conditions cumulatives suivantes:

1. il s'agit d'un investisseur averti autorisé à détenir les actions d'une SICAV constituée sous la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;

2. elle dispose d'une notation financière équivalente à celle du Cédant, ou bénéficie d'un document de garantie de crédit de la part d'une société ou d'une institution financière de notation «investment grade» et ayant son siège social dans un pays membres de l'OCDE;

3. Elle est constituée conformément aux lois de la même juridiction que le Cédant ou de n'importe quelle juridiction d'un état membre de l'Union Européenne; et

4. Elle a irrévocablement entrepris par écrit d'observer n'importe quel Appel de Capital fait en conformité avec les Statuts de la Société.

Le terme «Filiale» signifie au regard de n'importe quelle personne:

(a) N'importe quelle entité que contrôle («l'Entité contrôlante») ou, n'importe quelle entité qui est contrôlée par («l'Entité Contrôlée») cette personne:

- (i) soit par la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'Assemblée Générale,
 - (ii) ou par l'exercice effectif des pouvoirs de gestion dans la structure de gestion de l'Entité Contrôlée,
 - (iii) ou par l'exercice d'une influence significative sur l'Entité Contrôlée et la détention d'au moins 33% du capital de l'Entité Contrôlée, y compris conjointement avec d'autres personnes suivant des accords spécifiques; et
- (b) une autre personne ayant la même Entité Contrôlante.»

5. Modification de l'Article 15. «Restrictions quant à la propriété des actions» des Statuts afin de remplacer la référence à «investisseur institutionnel» par la référence à «investisseur averti».

6. Modification de l'Article 15. «Restrictions quant à la propriété des actions» des Statuts afin de remplacer la référence à «la loi du 19 juillet 1991» par la référence à «la loi du 13 février 2007».

7. Modification du troisième paragraphe de l'Article 24. «Dépositaire» des statuts comme suit:

«Le Dépositaire remplira les obligations et aura les responsabilités prévues par la Loi.»

8. Modification du troisième paragraphe de l'Article 28. «Assemblées générales des actionnaires de la Société» des statuts comme suit:

«Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.»

9. Modification du quatrième paragraphe de l'Article 28. «Assemblées générales des actionnaires de la Société» des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, le 5 juin de chaque année à 11h00. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.»

10. Modification de l'Article 37. «Loi applicable» des statuts comme suit:

«Toute matière non couverte par les présents statuts sera déterminée en accord avec la loi modifiée du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telles que ces lois peuvent être amendées de temps à autre.»

11. Divers.

Le Président déclare ensuite que

I. La présente Assemblée a été convoquée par courrier recommandé en date du 24 mai 2007 adressé à tous les actionnaires de la société sachant que toutes les actions sont nominatives. Les provisions de la loi du 10 août 1915 concernant les convocations pour les assemblées générales extraordinaires ont été respectées.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, qui, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés paraphées ne varieront par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

III. Il résulte de la susdite liste de présence que sur les 528.256,37 actions en circulation, 411.647,57 (77,93%) actions sont dûment représentées à la présente Assemblée.

En considérant que le quorum de présence minimum de cinquante (50) pour cent des actions présentes ou représentées requis pour délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée a été atteint, comme détaillé sur la liste de présence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV. Ces faits exposés sont reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination EUROPEAN CARBON FUND (la «Société»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.»

Suite à la présente modification, l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs et autres actifs autorisés par la loi, tels que les quotas d'émission de l'UE et les actifs liés aux projets de réduction d'émission de CO₂ prévus par le Protocole de Kyoto, la Directive Européenne 2003/87/CE et d'autres réglementations européennes ultérieures, dans

le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital minimum sera celui défini par la loi, c'est-à-dire l'équivalent de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 14. Cession d'actions. Les actions pourront seulement être cédées avec l'accord préalable des Administrateurs et toute cession non-approuvée par les Administrateurs sera nulle et inopposable à la Société, à l'exception de toute cession d'actions d'un actionnaire (le «Cédant») à une de ses filiales (la «Filiale «comme définie ci-dessous) qui ne requière pas l'approbation des Administrateurs si la Filiale remplit les quatre conditions cumulatives suivantes:

1. il s'agit d'un investisseur averti autorisé à détenir les actions d'une SICAV constituée sous la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;

2. elle dispose d'une notation financière équivalente à celle du Cédant, ou bénéficie d'un document de garantie de crédit de la part d'une société ou d'une institution financière de notation «investment grade» et ayant son siège social dans un pays membres de l'OCDE;

3. Elle est constituée conformément aux lois de la même juridiction que le Cédant ou de n'importe quelle juridiction d'un état membre de l'Union Européenne; et

4. Elle a irrévocablement entrepris par écrit d'observer n'importe quel Appel de Capital fait en conformité avec les Statuts de la Société.

Le terme «Filiale» signifie au regard de n'importe quelle personne:

(a) N'importe quelle entité que contrôle («l'Entité contrôlante») ou, n'importe quelle entité qui est contrôlée par («l'Entité Contrôlée») cette personne:

(i) soit par la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'Assemblée Générale,

(ii) ou par l'exercice effectif des pouvoirs de gestion dans la structure de gestion de l'Entité Contrôlée,

(iii) ou par l'exercice d'une influence significative sur l'Entité Contrôlée et la détention d'au moins 33% du capital de l'Entité Contrôlée, y compris conjointement avec d'autres personnes suivant des accords spécifiques; et

(b) une autre personne ayant la même Entité Contrôlante.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 «Restrictions quant à la propriété des actions» des statuts, afin de remplacer la référence à «investisseur institutionnel» par la référence à «investisseur averti».

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 «Restrictions quant à la propriété des actions» des statuts, afin de remplacer la référence à «la loi du 13 février 2007».

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le Dépositaire remplira les obligations et aura les responsabilités prévues par la Loi.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 28 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 4^{ème} alinéa de l'article 28 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, le 5 juin de chaque année à 11h00. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 37 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 37. Loi applicable. Toute matière non couverte par les présents statuts sera déterminée en accord avec la loi modifiée du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telles que ces lois peuvent être amendées de temps à autre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après la signature du présent procès-verbal par les membres du bureau et par le notaire.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.100,-.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise déclare par les présentes que sur demande des comparants le présent acte est rédigé dans la langue anglaise suivie d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, il est déterminé qu'en cas de divergences entre le traduction française et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signés avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Piermont, J. Sabourin, P. Pery, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, LAC/2007/12523. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007082451/208/339.

(070091049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Unicolan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 89.833.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007082212/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05759. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Koch Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 75.987.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2005 en annexe annule et remplace celui enregistré le 21 mars sous la référence LSO CC/04981 et déposé le 23 mars 2007.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007082335/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03268. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

DELLFERME travaux et services agricoles, Société Civile.

Siège social: L-9144 Dellen, Maison 7.

R.C.S. Luxembourg E 3.703.

—
STATUTEN

Sind erschienen:

- 1) Herrn Steichen Serge, geboren am 10. April 1976 in Luxembourg, Wohnhaft L-9144 Dellen, Maison, 7 Lehrhof
 - 2) Herrn Steichen-Koel Joseph, geboren am 22. August 1940 in Ettelbrück, Wohnhaft L-9144 Dellen 2, rue du Lavoir
- Die genannten Personen gründen eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, wie folgt:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche dem Gesetz von 1915 über die Zivil- und Handelsgesellschaften und den Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1873 des Zivilgesetzbuches unterworfen ist.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung von landwirtschaftlichen Arbeiten für Dritte, im weitestem Sinne.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet DELLFERME TRAVAUX ET SERVICES AGRICOLES.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9144 Dellen Lehrhof Maison, 7. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt Tausend Euro (€ 1.000,00), eingeteilt in zehn (10) Anteile von je Hundert Euro (€ 100,00).

Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden. Die Gesamtheit des Einbringens muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden. Die Zinsen laufen ab dem Tag der Aufforderung zur Einzahlung.

Art. 7. Die Gesellschaftsanteile sind frei unter Gesellschafter übertragbar.

Sie können nur mit dem Einverständnis aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters, an Dritte übertragen werden.

Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis der jährlich einstimmig durch die Generalversammlung festgelegt wird. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafters auf dieses Vorkaufsrecht, wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

Art. 8. Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft nach sich. Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafters. Jedoch müssen Letztere innerhalb von drei Monaten vom Tode an, eine Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen Geschäftsführer vertreten, deren Befugnisse durch die Generalversammlung festgelegt werden.

Art. 10. Die jährliche Bilanz muss von den Gesellschaftern gutgeheissen werden, welche auch über die Verwendung des Gewinns beschliessen. Die Verteilung des Gewinns geschieht entsprechend den Anteilen der Gesellschafter am Kapital.

Art. 11. Eine ordentliche Generalversammlung findet rechtens im ersten Semester eines jeden Jahres statt, um über die Bilanz und das Resultat des verflossenen Jahres und den Übertragungswert der Anteile gemäss Artikel 7 der Satzung zu befinden.

Eine Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung eines Gesellschafters so oft zusammen wie das Interesse der Gesellschafter es verlangt.

Die Einberufungsschreiben müssen die Tagesordnung angeben.

Die Generalversammlung beschliesst mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jedoch bedürfen Satzungsänderungen der drei Viertel Mehrheit aller Stimmen aller Gesellschafter.

Art. 12. Bei Gesellschaftsauflösung wird die Liquidation durch die Gesellschafter vorgenommen, es sei denn, dass die Generalversammlung anders beschliesst.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Die Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

	Anteile
1) Herrn Steichen Serge	8
2) Herrn Steichen-Koel Joseph	2
Total:	10

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt so dass der Betrag von Tausend Euro (€ 1.000,00) der Gesellschaft zur Verfügung steht.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf ein (1) festgesetzt.
2. Zu Geschäftsführer wird ernannt:
 - a) Steichen Serge
3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9144 Dellen Lehrhof Maison, 7
4. Die Gesellschaft verpflichtet sich durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Dellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

S. Steichen / J. Steichen.

Référence de publication: 2007082810/800962/72.

Enregistré à Diekirch, le 13 juillet 2007, réf. DSO-CG00157. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070091182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Lookomotion Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.271.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Pour LOOKOMOTION HOLDING SàRL

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007082388/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00616. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

African Financial Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.633.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 12 juin 2007

- Monsieur Ian Greenstreet, banquier, demeurant au 16 the Vale, Golders Green, Londres NW11 8SG, Royaume Uni, est nommé administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signature

Référence de publication: 2007082684/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08725. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.